REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU
17 DECEMBRE 2020 A DIX HUIT HEURES ET TRENTE MINUTES

DEL 2020-12-01

Nombre de Conseillers en exercice : 19
Présents : 15
Votants : 4

L'an deux mil vingt, le dix-sept du mois de décembre à dix-huit heures et trente minutes, en application du III de l'article 19 de la loi n°2020-290 du 23 mars 2020 et des articles L. 2121-7 et L. 2122-8 du code général des collectivités territoriales (CGCT), s'est réuni le conseil municipal de la commune de Maffliers.

Étaient présents les conseillers municipaux suivants :

BOE Estelle	VANEECKELOOT Martine	SALZARD Gérôme
JOURNO Nadia	BIDEAULT Michaël	SOMBRIN Fabrice
LUCHIER Lisa	LEROUX Michel	VITEL Vincent
MAZURIER Magali	MARLHENS Jean-Henri	
PRACHE Sylvaine	MAZURIER Jean-Christophe	
THAMS Aurélie	MERLIN Pierrick	

Absents excusés :

BAUCOURT Héloïse	qui donne pouvoir à	MAZURIER Magali
NARDY Rodrigue	qui donne pouvoir à	MAZURIER Jean-Christophe
PROVIN Lydia	qui donne pouvoir à	PRACHE Sylvaine
RICHE Olivier	qui donne pouvoir à	PRACHE Sylvaine

Secrétaire de séance : LUCHIER Lisa

DECISION MODIFICATIVE N°1 – BUDGET GENERALE DE LA COMMUNE DE MAFFLIERS

Sur proposition du Maire,
Le Conseil Municipal délibère et décide à l'unanimité de procéder au vote de crédits supplémentaires suivants, sur le budget de l'exercice 2020.

COMPTES DEPENSES

Chapitre	Article	Opération	Ventilation	Service	Nature	Montant
023	023				Virement à la section investissement	-5 000,00
67	67441				Aux budgets annexes et aux régies	8 000,00
20	2031	ONA			Frais d'études	15 000,00
					total	**18 000,00**

COMPTES RECETTES

Chapitre	Article	Opération	Ventilation	Service	Nature	Montant
021	021	OPFI			Virement de la section de fonctionnement	-5 000,00
10	10226	OPFI			Taxe d'aménagement	5 000,00
74	74835	ONA			Etat – compensation au titre des exonérations	3 000,00
73	73224				Les droits des mutations à titre onéreux	15 000,00
					total	**18 000,00**

Fait et délibéré le 17 décembre 2020
Pour extrait certifié conforme
Le Maire, Jean-Christophe MAZURIER

Publication le : 28/12/20

REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU
17 DECEMBRE 2020 A DIX-HUIT HEURES ET TRENTE MINUTES

DEL 2020-12-02

Nombre de Conseillers en exercice : 19
Présents : 15
Votants : 4

L'an deux mil vingt, le dix-sept du mois de décembre à dix-huit heures et trente minutes, en application du III de l'article 19 de la loi n°2020-290 du 23 mars 2020 et des articles L. 2121-7 et L. 2122-8 du code général des collectivités territoriales (CGCT), s'est réuni le conseil municipal de la commune de Maffliers.

Étaient présents les conseillers municipaux suivants :

BOE Estelle	VANEECKELOOT Martine	SALZARD Gérôme
JOURNO Nadia	BIDEAULT Michaël	SOMBRIN Fabrice
LUCHIER Lisa	LEROUX Michel	VITEL Vincent
MAZURIER Magali	MARLHENS Jean-Henri	
PRACHE Sylvaine	MAZURIER Jean-Christophe	
THAMS Aurélie	MERLIN Pierrick	

Absents excusés :

BAUCOURT Héloïse	qui donne pouvoir à	MAZURIER Magali
NARDY Rodrigue	qui donne pouvoir à	MAZURIER Jean-Christophe
PROVIN Lydia	qui donne pouvoir à	PRACHE Sylvaine
RICHE Olivier	qui donne pouvoir à	PRACHE Sylvaine

Secrétaire de séance : LUCHIER Lisa

DECISION MODIFICATIVE N°1 – BUDGET ASSAINISSEMENT DE LA COMMUNE DE MAFFLIERS

Sur proposition du Maire,
Le Conseil Municipal délibère et décide à l'unanimité de procéder au vote de crédits réduits suivants, sur le budget de l'exercice 2020.

COMPTES DEPENSES

Chapitre	Article	Opération	Ventilation	Service	Nature	Montant
023	023				Virement à la section investissement	-3 000,00
23	2315	ONA			Installations techniques matériel	-3 000,00
011	61523				Réseaux	+3 000,00
					total	**-3 000,00**

COMPTES RECETTES

Chapitre	Article	Opération	Ventilation	Service	Nature	Montant
021	021	OPFI			Virement de la section d'exploitation	-3 000,00
					Total	**-3 000,00**

Fait et délibéré le 17 décembre 2020
Pour extrait certifié conforme
Le Maire, Jean-Christophe MAZURIER

Publication le : 28/12/20

MAIRIE DE MAFFLIERS

REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU
17 DECEMBRE 2020 A DIX HUIT HEURES ET TRENTE MINUTES

DEL 2020-12-04

Nombre de Conseillers en exercice : 19
Présents : 15
Votants : 4

L'an deux mil vingt, le dix-sept du mois de décembre à dix-huit heures et trente minutes, en application du III de l'article 19 de la loi n°2020-290 du 23 mars 2020 et des articles L. 2121-7 et L. 2122-8 du code général des collectivités territoriales (CGCT), s'est réuni le conseil municipal de la commune de Maffliers.

Étaient présents les conseillers municipaux suivants :

BOE Estelle	VANEECKELOOT Martine	SALZARD Gérôme
JOURNO Nadia	BIDEAULT Michaël	SOMBRIN Fabrice
LUCHIER Lisa	LEROUX Michel	VITEL Vincent
MAZURIER Magali	MARLHENS Jean-Henri	
PRACHE Sylvaine	MAZURIER Jean-Christophe	
THAMS Aurélie	MERLIN Pierrick	

Absents excusés :

BAUCOURT Héloïse	qui donne pouvoir à	MAZURIER Magali
NARDY Rodrigue	qui donne pouvoir à	MAZURIER Jean-Christophe
PROVIN Lydia	qui donne pouvoir à	PRACHE Sylvaine
RICHE Olivier	qui donne pouvoir à	PRACHE Sylvaine

Secrétaire de séance : LUCHIER Lisa

AUTORISATION DONNEE AU MAIRE DE SIGNER L'AVENANT DE PROLONGATION N°1 DU CONTRAT DE DELEGATION PAR AFFERMAGE DU SERVICE DE L'ASSAINISSEMENT PLUVIAL AVEC LA SOCIETE FRANÇAISE DE DISTRIBUTION D'EAU (SFDE)

La Collectivité a confié à la Société Française de Distribution d'Eau l'exploitation de son service public d'assainissement collectif par contrat déposé en Préfecture le 01 janvier 2009. Le contrat arrive à son terme le 31 décembre 2020.

La Collectivité souhaite prolonger le contrat et la procédure de renouvellement de délégation du service public d'assainissement ne pouvant être conclue avant cette date, il est convenu, pour assurer la continuité du service public, et afin de terminer les procédures engagées, de prolonger la durée du contrat de 1 an soit jusqu'au 31 décembre 2021.

Sur proposition du Maire,
Le Conseil Municipal délibère et décide à l'unanimité :

- D'autoriser Monsieur le Maire à signer l'avenant de prolongation n°1 du contrat de délégation par affermage du service de l'assainissement pluvial avec la Société Française de Distribuions d'Eau.

Fait et délibéré le 17 décembre 2020
Pour extrait certifié conforme
Le Maire, Jean-Christophe MAZURIER

MAIRIE DE MAFFLIERS RF

Publication le : 28/12/20

MAIRIE DE MAFFLIERS

REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU
17 DECEMBRE 2020 A DIX HUIT HEURES ET TRENTE MINUTES

DEL 2020-12-05

Nombre de Conseillers en exercice : 19
Présents : 15
Votants : 4

L'an deux mil vingt, le dix-sept du mois de décembre à dix-huit heures et trente minutes, en application du III de l'article 19 de la loi n°2020-290 du 23 mars 2020 et des articles L. 2121-7 et L. 2122-8 du code général des collectivités territoriales (CGCT), s'est réuni le conseil municipal de la commune de Maffliers.

Étaient présents les conseillers municipaux suivants :

BOE Estelle	VANEECKELOOT Martine	SALZARD Gérôme
JOURNO Nadia	BIDEAULT Michaël	SOMBRIN Fabrice
LUCHIER Lisa	LEROUX Michel	VITEL Vincent
MAZURIER Magali	MARLHENS Jean-Henri	
PRACHE Sylvaine	MAZURIER Jean-Christophe	
THAMS Aurélie	MERLIN Pierrick	

Absents excusés :

BAUCOURT Héloïse	qui donne pouvoir à	MAZURIER Magali
NARDY Rodrigue	qui donne pouvoir à	MAZURIER Jean-Christophe
PROVIN Lydia	qui donne pouvoir à	PRACHE Sylvaine
RICHE Olivier	qui donne pouvoir à	PRACHE Sylvaine

Secrétaire de séance : LUCHIER Lisa

AUTORISATION DONNEE AU MAIRE DE SIGNER L'AVENANT DE PROLONGATION N°3 DU CONTRAT DE DELEGATION PAR AFFERMAGE DU SERVICE DE L'ASSAINISSEMENT COLLECTIF AVEC LA SOCIETE FRANÇAISE DE DISTRIBUTION D'EAU (SFDE)

La Collectivité a confié à la Société Française de Distribution d'Eau l'exploitation de son service public d'assainissement collectif par contrat déposé en Préfecture le 01 janvier 2009 et complété par 2 avenants. Le contrat arrive à son terme le 31 décembre 2020.

La Collectivité souhaite prolonger le contrat et la procédure de renouvellement de délégation du service public d'assainissement ne pouvant être conclue avant cette date, il est convenu, pour assurer la continuité du service public, et afin de terminer les procédures engagées, de prolonger la durée du contrat de 1 an soit jusqu'au 31 décembre 2021.

Sur proposition du Maire,

Le Conseil Municipal délibère et décide à l'unanimité :

- D'autoriser Monsieur le Maire à signer l'avenant de prolongation n°3 du contrat de délégation par affermage du service de l'assainissement collectif avec la Société Française de Distribution d'Eau (SFDE).

Fait et délibéré le 17 décembre 2020
Pour extrait certifié conforme
Le Maire, Jean-Christophe MAZURIER

MAIRIE DE MAFFLIERS RF

Publication le : 28/12/20

MAIRIE DE MAFFLIERS

REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU
17 DECEMBRE 2020 A DIX HUIT HEURES ET TRENTE MINUTES

DEL 2020-12-06

Nombre de Conseillers en exercice : 19
Présents : 15
Votants : 4

L'an deux mil vingt, le dix-sept du mois de décembre à dix-huit heures et trente minutes, en application du III de l'article 19 de la loi n°2020-290 du 23 mars 2020 et des articles L. 2121-7 et L. 2122-8 du code général des collectivités territoriales (CGCT), s'est réuni le conseil municipal de la commune de Maffliers.

Étaient présents les conseillers municipaux suivants :

BOE Estelle	VANEECKELOOT Martine	SALZARD Gérôme
JOURNO Nadia	BIDEAULT Michaël	SOMBRIN Fabrice
LUCHIER Lisa	LEROUX Michel	VITEL Vincent
MAZURIER Magali	MARLHENS Jean-Henri	
PRACHE Sylvaine	MAZURIER Jean-Christophe	
THAMS Aurélie	MERLIN Pierrick	

Absents excusés :

BAUCOURT Héloïse	qui donne pouvoir à	MAZURIER Magali
NARDY Rodrigue	qui donne pouvoir à	MAZURIER Jean-Christophe
PROVIN Lydia	qui donne pouvoir à	PRACHE Sylvaine
RICHE Olivier	qui donne pouvoir à	PRACHE Sylvaine

Secrétaire de séance : LUCHIER Lisa

AUTORISATION DONNEE AU MAIRE DE SIGNER LE RENOUVELLEMENT DE LA CONVENTION CONFECTION DES PAIES AVEC LE CIG

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal de la nécessité de renouveler cette convention.

Le tarif forfaitaire est fixé à 8,00 euros par bulletin de salaire. La convention est conclue pour une durée de 3 ans, à compter de la date de sa signature.

Sur proposition du Maire,

Le Conseil Municipal délibère et décide à l'unanimité :

- D'autoriser Monsieur le Maire à signer le renouvellement de la convention confection des paies avec le CIG.

Fait et délibéré le 17 décembre 2020
Pour extrait certifié conforme
Le Maire, Jean-Christophe MAZURIER

Publication le : 28/12/20

MAIRIE DE MAFFLIERS

REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU
17 DECEMBRE 2020 A DIX HUIT HEURES ET TRENTE MINUTES.

DEL 2020-12-07

Nombre de Conseillers en exercice : 19
Présents : 15
Votants : 4

L'an deux mil vingt, le dix-sept du mois de décembre à dix-huit heures et trente minutes, en application du III de l'article 19 de la loi n°2020-290 du 23 mars 2020 et des articles L. 2121-7 et L. 2122-8 du code général des collectivités territoriales (CGCT), s'est réuni le conseil municipal de la commune de Maffliers.

Étaient présents les conseillers municipaux suivants :

BOE Estelle	VANEECKELOOT Martine	SALZARD Gérôme
JOURNO Nadia	BIDEAULT Michaël	SOMBRIN Fabrice
LUCHIER Lisa	LEROUX Michel	VITEL Vincent
MAZURIER Magali	MARLHENS Jean-Henri	
PRACHE Sylvaine	MAZURIER Jean-Christophe	
THAMS Aurélie	MERLIN Pierrick	

Absents excusés :

BAUCOURT Héloïse	qui donne pouvoir à	MAZURIER Magali
NARDY Rodrigue	qui donne pouvoir à	MAZURIER Jean-Christophe
PROVIN Lydia	qui donne pouvoir à	PRACHE Sylvaine
RICHE Olivier	qui donne pouvoir à	PRACHE Sylvaine

Secrétaire de séance : LUCHIER Lisa

AUTORISATION DONNEE AU MAIRE DE SIGNER L'ADHESION AU GROUPEMENT DE COMMANDES POUR LES ASSURANCES CYBER RISQUES AVEC LE CIG

Le CIG Grande Couronne va remettre en concurrence le groupement de commandes pour les assurances Cyber Risques. Le groupement actuel arrive à échéance le 31 décembre 2021.

Cette procédure a pour objet la passation, pour le compte des membres du groupement, des marchés de prestations de services d'assurances Cyber Risques.

Monsieur le Maire rappelle que depuis 1998, les contrats d'assurances des collectivités sont des marchés publics. Ainsi, obligation est-elle faite aux collectivités de remettre régulièrement en concurrence leurs contrats en respectant le formalisme imposé par le Code de la Commande Publique.

Le groupement de commandes évite à chaque collectivité de lancer une consultation individuelle et permet d'obtenir des tarifs préférentiels. Compte tenu de la complexité du contenu technique du cahier des charges et de la procédure à conduire, cette démarche d'inscrit dans une logique de simplification administrative et d'économie financière.

A cette fin, une convention constitutive de ce groupement de commandes a été établie. Cette convention prend acte du principe de la création du groupement de commandes. Elle désigne le Centre Interdépartemental de Gestion de la Grande Couronne comme coordonnateur. Ce dernier est notamment chargé de procéder à l'organisation de la procédure de choix du titulaire des marchés de prestations de services.

La convention prévoit que les membres du groupement habilitent le coordonnateur à signer et notifier le marché au nom de l'ensemble des membres constituant le groupement. A ce titre, la commission d'appel d'offres compétente est celle du coordonnateur du groupement de commandes.

La convention précise que la mission du CIG Grande Couronne comme coordonnateur ne donne pas lieu à rémunération. Cependant, les frais de procédure de mise en concurrence et les autres frais occasionnés pour le fonctionnement du groupement font l'objet d'une re-facturation aux membres du groupement selon les modalités suivantes :

Par strate de population et affiliation au centre de gestion	1ère année d'adhésion	Années ultérieurs
Jusqu'à 1000 habitants affiliés ou CCAS de 1 à 50 agents et CDE	450 €	30 €
De 1 001 à 3 500 habitants affiliés	670 €	30 €
De 3 501 à 5 000 habitants affiliés ou EPCI de 1 à 50 agents ou CCAS de plus de 51 agents	740 €	30 €
De 5001 à 10 000 habitants affiliés ou EPCDI de 51 à 100 agents	820 €	40 €
De 10 001 à 20 000 habitants affiliés ou EPCI de 101 à 350 agents	970 €	40 €
Plus de 20 000 habitants affiliés ou EPCI de plus de 350 agents	1 200 €	45 €
Collectivités et établissements non affiliés	1 470 €	55 €

La convention constitutive de groupement prévoit que chaque membre dispose d'un droit de retrait à l'issue d'une période d'un an.

Il appartient donc à chaque membre du groupement d'examiner, d'adopter et d'autoriser son exécutif à signer cette convention constitutive du groupement de commandes.

Par conséquent, Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de se prononcer sur les engagements de la Commune de Maffliers contenus dans ce document et d'autoriser Monsieur le Maire à signer cette convention.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code la Commande Publique,

Vu la convention constitutive du groupement de commandes pour les assurances Cyber Risques,

Considérant l'intérêt de rejoindre ce Groupement de commandes, pour la période 2022-2025, en termes de simplification administrative et d'économie financière,

Le Conseil Municipal délibère et décide :

- D'adhérer au groupement de commandes pour les assurances Cyber Risques pour la période 2022-2025,
- D'approuver la convention constitutive du groupement de commandes désignant le Centre Interdépartemental de Gestion de la Grande Couronne coordonnateur du groupement et l'habilitant à signer et notifier les marchés selon les modalités fixées dans cette convention,
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention constitutive du groupement de commandes ainsi qu'à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération et du marché,
- Que les dépenses inhérentes à la mise en œuvre du groupement et de ces procédures seront imputées sur le budget de l'exercice correspondant.

Fait et délibéré le 17 décembre 2020
Pour extrait certifié conforme
Le Maire, Jean-Christophe MAZURIER

Publication le : 28/12/20

MAIRIE DE MAFFLIERS

REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU
17 DECEMBRE 2020 A DIX HUIT HEURES ET TRENTE MINUTES

DEL 2020-12-08

Nombre de Conseillers en exercice : 19
Présents : 15
Votants : 4

L'an deux mil vingt, le dix-sept du mois de décembre à dix-huit heures et trente minutes, en application du III de l'article 19 de la loi n°2020-290 du 23 mars 2020 et des articles L. 2121-7 et L. 2122-8 du code général des collectivités territoriales (CGCT), s'est réuni le conseil municipal de la commune de Maffliers.

Étaient présents les conseillers municipaux suivants :

BOE Estelle	VANEECKELOOT Martine	SALZARD Gérôme
JOURNO Nadia	BIDEAULT Michaël	SOMBRIN Fabrice
LUCHIER Lisa	LEROUX Michel	VITEL Vincent
MAZURIER Magali	MARLHENS Jean-Henri	
PRACHE Sylvaine	MAZURIER Jean-Christophe	
THAMS Aurélie	MERLIN Pierrick	

Absents excusés :

BAUCOURT Héloïse	qui donne pouvoir à	MAZURIER Magali
NARDY Rodrigue	qui donne pouvoir à	MAZURIER Jean-Christophe
PROVIN Lydia	qui donne pouvoir à	PRACHE Sylvaine
RICHE Olivier	qui donne pouvoir à	PRACHE Sylvaine

Secrétaire de séance : LUCHIER Lisa

INSTAURATION DU DEPÖT DE PERMIS DE DÉMOLIR

VU le code général des collectivités territoriales,

VU le Plan Local d'Urbanisme,

VU le code de l'urbanisme et notamment son article R421-27 dans sa rédaction issue de l'ordonnance 11°2005-1527 du 8 décembre 2005 relative au permis de construire et aux autorisations d'urbanisme,

VU le décret 11°2007-18 du 5 janvier 2007 pris pour application de l'ordonnance susvisée,

VU le décret 11°2007-817 du 11 mai 2007 et notamment son article 4 portant la date d'entrée en vigueur de la réforme des autorisations d'urbanisme au 1er octobre 2007,

CONSIDERANT que depuis cette date, le dépôt et l'obtention d'un permis de démolir n'est plus systématiquement requis,

CONSIDERANT que le conseil municipal peut décider d'instituer le permis de démolir sur son territoire, en application de l'article R421-27 du code de l' urbanisme,

CONSIDERANT l'intérêt de mettre en place cette procédure qui permet de garantir une bonne information sur l'évolution du bâti et la rénovation du cadre bâti de la commune,

28 DECEMBRE 2020

Sur proposition du Maire,

Le Conseil Municipal délibère et décide à l'unanimité :

- D'instituer le permis de démolir sur l'ensemble du territoire communal pour tous travaux ayant pour objet de démolir ou de rendre inutilisable tout ou partie d'une construction, en application de l'article R421-27 du code de l'urbanisme.
- De donner tout pouvoir à Monsieur le Maire pour donner suite à cette délibération.

Fait et délibéré le 17 décembre 2020
Pour extrait certifié conforme
Le Maire, Jean-Christophe MAZURIER

Publication le : 28/12/20

REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU
17 DECEMBRE 2020 A DIX HUIT HEURES ET TRENTE MINUTES

DEL 2020-12-09

Nombre de Conseillers en exercice : 19
Présents : 15
Votants : 4

L'an deux mil vingt, le dix-sept du mois de décembre à dix-huit heures et trente minutes, en application du III de l'article 19 de la loi n°2020-290 du 23 mars 2020 et des articles L. 2121-7 et L. 2122-8 du code général des collectivités territoriales (CGCT), s'est réuni le conseil municipal de la commune de Maffliers.

Étaient présents les conseillers municipaux suivants :

BOE Estelle	VANEECKELOOT Martine	SALZARD Gérôme
JOURNO Nadia	BIDEAULT Michaël	SOMBRIN Fabrice
LUCHIER Lisa	LEROUX Michel	VITEL Vincent
MAZURIER Magali	MARLHENS Jean-Henri	
PRACHE Sylvaine	MAZURIER Jean-Christophe	
THAMS Aurélie	MERLIN Pierrick	

Absents excusés :

BAUCOURT Héloïse	qui donne pouvoir à	MAZURIER Magali
NARDY Rodrigue	qui donne pouvoir à	MAZURIER Jean-Christophe
PROVIN Lydia	qui donne pouvoir à	PRACHE Sylvaine
RICHE Olivier	qui donne pouvoir à	PRACHE Sylvaine

Secrétaire de séance : LUCHIER Lisa

MODIFICATION DES STATUTS DU SYNDICAT INTERCOMMUNAL D'ALIMENTATION EN EAU POTABLE DE LA REGION DE MONTSOULT

En application de la loi NOTRe du 7 août 2015, le transfert des compétences « eau et assainissement » vers les communautés de communes et les communautés d'agglomération, est devenue obligatoire depuis le 01er janvier 2020. Par conséquence, la Communauté d'Agglomération Plaine Vallée se substitue de plein droit aux communes d'Attainville, Bouffémont et Moisselles.

Le Syndicat mixte porte le nom de Syndicat Intercommunal d'Alimentation en Eau Potable (SIAEP) de la région de Montsoult.

Conformément à l'article 5216-7 du CGCT, les collectivités membres du Syndicat sont :

- Communauté d'Agglomération Plaine Vallée, en représentation-substitution des communes d'Attainville, Bouffémont et Moisselles
- Baillet-en-France,
- Maffliers,
- Montsoult,
- Nerville-la-Forêt
- Saint-Martin-du-Tertre

Sur proposition du Maire,

Le Conseil Municipal délibère et décide à l'unanimité :

D'approuver la modification des statuts du Syndicat Intercommunal d'Alimentation en Eau Potable de la Région de Montsoult.

Fait et délibéré le 17 décembre 2020
Pour extrait certifié conforme
Le Maire, Jean-Christophe MAZURIER

Publication le : 28/12/20



MAIRIE DE MAFFLIERS

REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU
17 DECEMBRE 2020 A DIX HUIT HEURES ET TRENTE MINUTES

DEL 2020-12-10

Nombre de Conseillers en exercice : 19
Présents : 15
Votants : 4

L'an deux mil vingt, le dix-sept du mois de décembre à dix-huit heures et trente minutes, en application du III de l'article 19 de la loi n°2020-290 du 23 mars 2020 et des articles L. 2121-7 et L. 2122-8 du code général des collectivités territoriales (CGCT), s'est réuni le conseil municipal de la commune de Maffliers.

Étaient présents les conseillers municipaux suivants :

BOE Estelle	VANEECKELOOT Martine	SALZARD Gérôme
JOURNO Nadia	BIDEAULT Michaël	SOMBRIN Fabrice
LUCHIER Lisa	LEROUX Michel	VITEL Vincent
MAZURIER Magali	MARLHENS Jean-Henri	
PRACHE Sylvaine	MAZURIER Jean-Christophe	
THAMS Aurélie	MERLIN Pierrick	

Absents excusés :

BAUCOURT Héloïse	qui donne pouvoir à	MAZURIER Magali
NARDY Rodrigue	qui donne pouvoir à	MAZURIER Jean-Christophe
PROVIN Lydia	qui donne pouvoir à	PRACHE Sylvaine
RICHE Olivier	qui donne pouvoir à	PRACHE Sylvaine

Secrétaire de séance : LUCHIER Lisa

TARIFICATION PRIX REPAS RESTAURATION SCOLAIRE POUR PERSONNES EXTERIEURES AU SERVICE, AUTRE QUE LE PERSONNEL COMMUNAL OU ENFANT SCOLARISE A L'ECOLE DU CEDRE.

Magali MAZURIER prend la parole et informe le Conseil Municipal de la nécessité d'instaurer une tarification pour les personnes extérieures au service, autre que le personnel ou enfant scolarisé à l'école du Cèdre.

Monsieur le Maire propose dans le cadre de l'aide aux personnes à mobilités réduites de fixer un tarif à 4,50 euros par repas (hors frais de livraison) ayant été commandé au moins 48h avant auprès du secrétariat de la Mairie. Le repas est celui qui est fourni au personnel communal de l'école, ration d'adulte avec pain compris. Le repas est identique à celui des enfants scolarisés à l'école du cèdre. La livraison se fait par Logi'service (SAAD), suivant le contrat passé directement entre cette entreprise et le bénéficiaire du repas. Pour qu'une facturation soit établie il est nécessaire de statuer une tarification au Conseil Municipal.

Sur proposition du Maire,

Le Conseil Municipal délibère et décide à l'unanimité :

De fixer la tarification du repas aux personnes extérieures au service de la commune autre que le personnel communal ou enfant scolarisé à l'école du Cèdre à 4,50 euros hors frais de livraison.

Fait et délibéré le 17 décembre 2020
Pour extrait certifié conforme
Le Maire, Jean-Christophe MAZURIER

Publication le : 28/12/20

REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU
17 DECEMBRE 2020 A DIX-HUIT HEURES ET TRENTE MINUTES

DEL 2020-12-03

Nombre de Conseillers en exercice : 19
Présents : 15
Votants : 4

L'an deux mil vingt, le dix-sept du mois de décembre à dix-huit heures et trente minutes, en application du III de l'article 19 de la loi n°2020-290 du 23 mars 2020 et des articles L. 2121-7 et L. 2122-8 du code général des collectivités territoriales (CGCT), s'est réuni le conseil municipal de la commune de Maffliers.

Étaient présents les conseillers municipaux suivants :

BOE Estelle	VANEECKELOOT Martine	SALZARD Gérôme
JOURNO Nadia	BIDEAULT Michaël	SOMBRIN Fabrice
LUCHIER Lisa	LEROUX Michel	VITEL Vincent
MAZURIER Magali	MARLHENS Jean-Henri	
PRACHE Sylvaine	MAZURIER Jean-Christophe	
THAMS Aurélie	MERLIN Pierrick	

Absents excusés :

BAUCOURT Héloïse	qui donne pouvoir à	MAZURIER Magali
NARDY Rodrigue	qui donne pouvoir à	MAZURIER Jean-Christophe
PROVIN Lydia	qui donne pouvoir à	PRACHE Sylvaine
RICHE Olivier	qui donne pouvoir à	PRACHE Sylvaine

Secrétaire de séance : LUCHIER Lisa

DECISION MODIFICATIVE N°1 – BUDGET ANNEXE DE LA COMMUNE DE MAFFLIERS « MANOIR NOTRE DAME »

Sur proposition du Maire,

Le Conseil Municipal délibère et décide par 4 abstentions (LUCHIER Lisa + VANEECKELOOT Martine + BIDEAULT Michaël + MARLHENS Jean-Henri) et 15 voix pour :

De procéder au vote de crédits supplémentaires suivants, sur le budget de l'exercice 2020.

COMPTES DEPENSES

Chapitre	Article	Opération	Ventilation	Service	Nature	Montant
66	66111				Intérêts réglés à l'échéance	8 000,00
					total	**8 000,00**

MAIRIE DE MAFFLIERS

28.12.20

COMPTES RECETTES

Chapitre	Article	Opération	Ventilation	Service	Nature	Montant
77	774	OPFI			SUBVENTIONS EXCEPTIONNELLES	8 000,00
					Total	**8 000,00**

Fait et délibéré le 17 décembre 2020
Pour extrait certifié conforme
Le Maire, Jean-Christophe MAZURIER

Publication le : 28/12/20